PricewaterhouseCoopers
Ivoire Trade Center, Bâtiment D
4ème étage, Angle rue Booker
Washington - Blvd Hassan II, Cocody,
01 B.P. 1361, Abidjan 01,
Côte d'Ivoire
Téléphone : (225) 27 20 22 57 53
Fax : (225) 27 20 21 42 97

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00

Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH), S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022)

PricewaterhouseCoopers
Ivoire Trade Center, Bâtiment D
4ème étage, Angle rue Booker
Washington - Blvd Hassan II, Cocody,
01 B.P. 1361, Abidjan 01,
Côte d'Ivoire
Téléphone : (225) 27 20 22 57 53
Fax : (225) 27 20 21 42 97

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00

Aux Actionnaires
Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH), S.A.
Société anonyme
Abidjan, Zone Portuaire
01 BP 1322
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 dudit acte.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1. Convention soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration n'a porté à notre connaissance aucune convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, ayant fait l'objet d'une autorisation préalable en application des dispositions de l'article 438 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

1.2. Conventions non préalablement autorisées par le Conseil d'Administration

1.2.1. Avec PALMCI

Personnes concernées :

- SIFCA, actionnaire indirect détenant 10% des actions de SAPH et 10% des actions de la société PALMCI

- Monsieur Alassane DOUMBIA, Président du conseil l'Administration de PALMCI et Administrateur de SAPH.

Nature et objet :

- Contrat de travail à façon
- Contrat de vente d'amendes de palmiste

Modalités :

a) Contrat de travail à façon

SAPH et PAMLCI ont signé en date du 14 janvier 2022, un contrat de travail à façon en vertu duquel la société PALMCI a en charge, la transformation en Huile de Palme Brute (CPO) des régimes de palme produits par la SAPH et la livraison dudit CPO au raffineur pour le compte de la SAPH. Le coût du travail à façon est de soixante-dix mille (70.000) Francs CFA par tonne d'huile brute produite.

Ce contrat de travail à façon porte sur les régimes de palme de la SAPH issus de ses plantations de RAPIDES GRAH et DIVO et transformés respectivement dans les usines de BLIDOUBA et BOUBO. Le coût du transport des plantations jusqu'à l'usine de BLIDOUBA est à la charge de la SAPH et est fixé par les parties à 10 000 FCFA/ tonnes transportées. Les charge de transport des Régimes de palme de la plantation de DIVO à l'usine de BOUBO est à la charge de PALMCI.

Cette convention conclue pour une durée d'un (1) an, a pris effet à compter du 06 mars 2022. Les parties conviennent de se réunir trois mois avant le terme de la convention pour réévaluer son exécution et déterminer de sa prorogation ou sa modification.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 Avril 2022.

La charge supportée par SAPH au titre de l'exercice 2022 s'élève à la somme de 356 086 375 Francs CFA hors taxes repartie comme suit : la somme de 336 595 075 Francs CFA hors taxes au titre de la prestation de services à laquelle quel s'ajoute la somme de 19 491 300 Francs CFA hors taxes au titre du transport sur ventes tel que prévu à l'article 9 dudit contrat.

b) Contrat de vente d'amendes de palmiste

SAPH et PALMCI ont signé le 14 janvier 2022, un contrat de vente d'amendes de palmiste en vertu duquel la SAPH vend à PALMCI les graines de palme obtenues à la suite du procédé d'extraction de l'huile de palme.

Le prix des amendes est déterminé par tonne de CPO produite.

Le contrat est conclu pour une durée d'une (01) année, Il prend effet à compter du 06 mars 2022. Toutefois, la fin du contrat CPO, suivant son terme ou l'effet de sa résiliation, entrainera la fin immédiate du présent contrat.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 Avril 2022.

Le chiffre d'affaires réalisé par SAPH au titre de l'exercice 2022 s'élève à 157 693 892 Francs CFA hors taxes.

1.2.2. Avec SANIA Cie

Personnes concernées :

- SIFCA, actionnaire détenant indirectement plus de 10 % des actions de SAPH, et plus de 10 % des actions de SANIA ;
- Monsieur Alassane Doumbia Administrateur de SAPH et SANIA.

Nature et objet :

Convention de vente d'huile de palme (Avenant 1)

Modalités :

SAPH et SANIA Cie ont signé un avenant à la convention de vente d'huile de palme brute conclue le 30 mars 2020.

Au titre de l'avenant SAPH vend à SANIA la totalité de sa production d'huile de palme brute désormais produite par la société PALMCI conformément au contrat de travail à façon les liant.

L'avenant prévoit 3 amendements à savoir les précisions sur le certificat de conformité du produit, le lieu et la responsabilité de livraison du produit incombant à PALMCI et sur la durée de la convention.

Le prix retenu au titre de la convention est de 19 650 FCFA HT par tonne d'huile de palme vendue.

La convention conclue le 06 mars 2022 pour une durée d'un (01) an, avec réunion des parties au terme du contrat pour en évaluer son exécution et décider de sa prorogation ou de sa modification.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 avril 2022.

Le chiffre d'affaires réalisé par la SAPH au titre de l'exercice 2022 s'élève à 4 297 433 084 FCFA hors taxes.

1.2.3. Avec CAVALLA RUBBER CORPORATION (CRC)

Personnes concernées :

- SIPH, actionnaire détenant plus de 10 % des actions de SAPH et CRC ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA, Administrateur de SIPH et SAPH ;
- Monsieur Bertrand VIGNES, administrateur de la SAPH et de CRC.

Nature et objet :

Accord-cadre de vente de fonds de tasse.

Modalités :

SAPH et CRC ont signé un accord-cadre de vente de fonds de tasse en vertu duquel la SAPH, sur autorisation de l'Etat de Côte d'Ivoire, vend des fonds de tasse à CRC. Le prix de vente est convenu par les Parties suivant les conditions commerciales au moment de la conclusion du contrat. Le Prix est libellé en Francs CFA (XOF) et est formellement confirmé sur le bon de commande. Une note de débit/crédit est faite à la fin de chaque chargement par lots pour ajuster les factures.

Cette convention est conclue pour une durée d'une (1) année et est renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 Avril 2022.

Le chiffre d'affaires réalisé par la SAPH au titre de l'exercice 2022 s'élève 1 828 109 770 Francs CFA hors taxes.

2. Conventions approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2022

En exécution de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes approuvées au cours des exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022.

2.1 Avec la Société Internationale des Plantations d'Hévéas (SIPH)

Personnes concernées :

- SIPH, actionnaire détenant plus de 10 % des actions de SAPH ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA, Administrateur de SIPH et SAPH ;
- Monsieur Bertrand VIGNES, Administrateur de SAPH et Directeur Général de SIPH.

Nature et objet :

- Convention de commercialisation de caoutchouc ;
- Convention d'achats ;
- Convention de prêt intragroupe

Modalités :

a) **Convention de commercialisation de caoutchouc**

SAPH et SIPH ont signé le 1er septembre 1999, une convention de commercialisation de caoutchouc en dehors de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (01) année.

En vertu de cette convention, SAPH vend à SIPH l'intégralité de sa production destinée à l'exportation en dehors de la zone UEMOA.

Modalités :

a) Convention de mise à disposition de locaux professionnels

SAPH et SIFCA ont signé le 1er février 2002 une convention de mise à disposition de locaux à usage professionnel. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 9 mars 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007. Elle est établie pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (01) année.
En vertu de cette convention, SIFCA loue à SAPH des locaux professionnels d'une superficie de 640 m2 sis au lot 37 bis CS 63 Rue des Thoniers en zone portuaire.

Le bail est consenti pour un loyer mensuel de 6 400 000 FCFA.
La charge locative supportée par SAPH, S.A au titre de l'exercice 2022 s'élève à 76 800 000 FCFA hors taxes.

b) Convention d'Assistance technique

SAPH et SIFCA ont signé en janvier 2020, une convention d'assistance technique. Cette convention remplace la convention d'assistance technique du 3 mai 2012 entre SIPH et SAPH.

En application de cette convention, SIFCA assiste SAPH dans le domaine juridique, fiscal, douanier, social, administratif, comptable et financier, de l'audit interne, du développement stratégique, de l'appui logistique, de la politique achat, de la coordination du pôle d'expertise technique, agronomique et industrielle, du développement durable, de la communication, du recrutement et de la gestion de carrière, de la gestion des systèmes d'information, de la gestion des relations publiques et de l'environnement des affaires, du conseil financier et en matière de politique d'investissement.

La convention a une durée de 3 ans. L'assistance est rémunérée par application d'un taux journalier marchand.

La charge supportée par SAPH au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de cette convention s'élève à 2 000 000 004 FCFA hors taxes.

2.3 Avec la société SANIA Cie

Personnes concernées :

- SIFCA, actionnaire détenant indirectement plus de 10 % des actions de SAPH, et plus de 10 % des actions de SANIA ;
- Monsieur Alassane Doumbia Administrateur de SAPH et SANIA.

Nature et objet :

Convention de vente de copeaux de bois

Modalités :

SAPH et SANIA ont signé le 12 février 2014, une convention de commercialisation de copeaux de bois d'hévéas. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (01) année.

En vertu de cette convention, SAPH vend à SANIA des copeaux de bois d'hévéas en fin de cycle issus de ses plantations industrielles. Le prix de vente retenu au titre de la convention est de 19 650 FCFA hors taxes la tonne de copeaux de bois.

Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de cette convention par la SAPH au titre de l'exercice 2022, s'élève à 31 439 520 FCFA hors taxes.

2.4 Avec PALMCI

Personnes concernées :

- SIFCA, actionnaire détenant indirectement plus de 10 % des actions de SAPH et plus de 10 % des actions de PALMCI ;
- Monsieur Alassane Doumbia Administrateur de SAPH et PALMCI.

Nature et objet :

Convention de commercialisation de régimes de palme

Modalités :

SAPH vend à PALMCI des régimes de palme issus de la récolte des plantations de Divo et de Rapides-Grah.

Le prix du kilogramme est fixé suivant le même barème que celui applicable aux planteurs villageois et les ventes font l'objet de mêmes conditions que celles applicables aux planteurs villageois.

Le chiffre d'affaires réalisé par SAPH au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de ces ventes s'élève à 69 599 707 FCFA hors taxes.

2.5 Avec la société GHANA RUBBER ESTATES LIMITED (GREL)

Personnes concernées :

- SIPH, actionnaire détenant plus de 10 % des actions de SAPH et de GREL ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA Administrateur de SAPH et GREL.

Nature et objet :

- Convention de vente de caoutchouc sous forme de fond de tasse ou coagulum ;
- Convention de vente de matériels à GREL.

Modalités :

a) Convention de vente de caoutchouc sous forme de fonds de tasse ou coagulum

SAPH vend à la société GREL, du caoutchouc sous forme de fonds de tasse ou coagulum. Les ventes réalisées par la SAPH dans ce cadre s'élèvent à 603 373 971 FCFA hors taxes au titre de l'exercice 2022.

Cette convention n'est pas formalisée.

b) Convention de vente de matériel à GREL

La SAPH vend à GREL divers matériels.

Aucune vente n'a été réalisée par SAPH dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2022.

Cette convention n'est pas formalisée.

2.6 Avec la société CAVALLA RUBBER CORPORATION (CRC)

Personnes concernées :

- SIPH, actionnaire détenant plus de 10 % des actions de SAPH et CRC ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA, Administrateur de SIPH et SAPH ;
- Monsieur Bertrand VIGNES, administrateur de la SAPH et de CRC.

Nature et objet :

- Convention de vente de caoutchouc sous forme de fonds de tasse ou coagulum ;
- Convention de vente de matériels à CRC.

Modalités :

a) Convention de vente de plants

SAPH vend à CRC divers plants pour les activités agricoles.

Les ventes réalisées par la SAPH dans ce cadre s'élèvent à 85 375 000 FCFA hors taxes au titre de l'exercice 2022.

Cette convention n'est pas formalisée.

b) Convention de vente de matériels à CRC

SAPH vend à CRC divers matériels.

Le montant des ventes réalisées par SAPH dans le cadre de cette convention s'élève au titre de l'exercice 2022 à 115 826 636 FCFA hors taxes.

Cette convention n'est pas formalisée.

2.7 Convention de gestion de trésorerie avec SIFCA, SAPH et PALMCI et SUCRIVOIRE

Personnes concernées :

- Monsieur Jean Louis, Président du Conseil d'Administration de SAPH et SUCRIVOIRE ;
- Monsieur Bertrand Vignes, Administrateur de SAPH et SUCRIVOIRE ;
- Monsieur Alassane Doumbia, Administrateur de SAPH, PALMCI, SUCRIVOIRE et SIFCA ;
- Monsieur Jean Luc Yao Bédié, Administrateur de SAPH et SUCRIVOIRE.

Nature, objet et modalités :

Aux termes d'une convention signée par SAPH le 16 février 2011 avec les sociétés SIFCA, SUCRIVOIRE et PALM CI ces quatre entités ont décidé de procéder à une gestion commune de leurs trésoreries à l'effet de rationaliser la gestion de la trésorerie de chacune d'entre elles et d'optimiser leurs flux financiers, tout en préservant leur autonomie de gestion et leurs intérêts respectifs.

Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 3 ans à compter de sa date de signature (16 février 2011) et se renouvelle par tacite reconduction par période successive d'un an, sauf dénonciation avec préavis de 3 mois avant chaque échéance.

Aucune créance ni dette née de cette convention ne sont comptabilisées dans les comptes de SAPH au 31 décembre 2022.

Abidjan, le 01 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers

Souleymane SORO
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.

Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé